

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du manoir de Chauvincourt à CHAUVINCOURT-PROVEMONT (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU l'arrêté en date du 19 juin 1961 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du manoir de Chauvincourt (Eure) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 25 juin 1998 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le manoir de Chauvincourt à CHAUVINCOURT-PROVEMONT (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du manoir de Chauvincourt à CHAUVINCOURT-PROVEMONT (Eure) :

- le logis en totalité
- le cellier
- le pavage de la cour sud
- les murs de soutènement nord
- et l'assise foncière du manoir,

situées sur les parcelles n° 196, 143, 210 et 211 d'une contenance respective de 19a 77ca, 25a 30ca, 6a 19ca et 11a 35ca, figurant au cadastre, section D, et appartenant :

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire du 19 juin 1961 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

LE PRÉFET
de la Région de Normandie

Fait à Rouen, le 17^{ème} Juin 1967

Bruno FONTENAIST

Chauvincourt

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et les toitures du Manoir de CHAUVINCOURT (Eure) figurant au cadastre sous le N°201 de la Section D (2ème feuille)

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CHAUVINCOURT ainsi qu'aux propriétaires ci-dessus désignés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 JUIN 1961

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé: R. PERCHET

T. S. V. P.

J. A. 131220. [10715] □

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,



Département :
EURE

Commune :
CHAUVINCOURT PROVEMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 - fax
plgc.270.louviers@dgifp.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Manoir

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastr.gouv.fr

